

UNITE DE PRODUCTION ALPES – AMENAGEMENT HYDROELECTRIQUE DE DRAC AVAL

COMMUNE D'ECHIROLLES

Considérations de droit et de fait justifiant l'absence de publicité et/ou de mise en concurrence (article L 2122-1-3 du CGPP)

Publié le	26 / 06 / 2018
Aménagement hydroélectrique	Groupement d'Usines de Drac Aval – Chute de Drac Aval
Localisation	ECHIROLLES Parcelle cadastrée section AY 326
Objet de la convention	Occupation d'une parcelle du domaine public hydroélectrique de la chute de Drac Aval par le poste source ENEDIS
Considérations de droit	Article L 2122-1-3 : « Lorsque des impératifs tenant à [...] des considérations de sécurité publique le justifient. ».
Considérations de faits	Le projet d'élargissement de l'autoroute A480 à Grenoble, nécessite d'enfouir la ligne haute tension de RTE implantée parallèlement à l'autoroute. Cet enfouissement implique des travaux de la part d'ENEDIS. En conséquence, la présente convention est établie et signée sans mise en concurrence préalable.